



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 11 décembre 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes les conseillères Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Mandat, consultant en gestion du personnel et relations de travail
- 4- Contrat de travail, manœuvre de voirie
- 5- Formation des comités, modification
- 6- Période de questions (20 minutes)
- 7- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #302-23

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #303-23

3. Mandat, consultant en gestion du personnel et relations de travail

ATTENDU l'offre de service, relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines, reçue de Me Raynald Mercille le 5 décembre 2023;

ATTENDU que l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

ATTENDU que le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle;

ATTENDU qu'une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides.

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE le Conseil accorde un mandat pour une période d'une année à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de dix-huit mille dollars (18 000 \$) étalé sur six (6) paiements de trois mille dollars (3 000 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de service du 5 décembre 2023, à compter du 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #304-23

4. Contrat de travail, manœuvre de voirie

ATTENDU la résolution no 289-23, adoptée le 4 décembre 2023, ayant pour objet : *Contrat de travail, manœuvre de voirie*;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3o de l'article 142 du Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

M. le maire Michel Aucoin demande le vote :

Pour : M. le conseiller Martin Cournoyer
M. le conseiller François Cournoyer
Mme la conseillère Pascale Poulin
M. le conseiller Michel Roy

Contre : M. le conseiller Réjean Champagne
Mme la conseillère Catherine Faucher

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL QUE soit approuvée de nouveau la résolution no 289-23, ayant pour objet : *Contrat de travail, manœuvre de voirie*.

Adopté à la majorité.



RÉSOLUTION #305-23

5. Formation des comités, modification

ATTENDU la résolution no 298-23, adoptée le 4 décembre 2023, ayant pour objet : *Formation des comités, modification*;

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3o de l'article 142 du Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

M. le maire Michel Aucoin demande le vote :

Pour : M. le conseiller Réjean Champagne

M. le conseiller Martin Cournoyer

M. le conseiller François Cournoyer

Mme la conseillère Catherine Faucher

Mme la conseillère Pascale Poulin

M. le conseiller Michel Roy

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL QUE soit approuvée de nouveau la résolution no 298-23, ayant pour objet : *Formation des comités, modification*.

Adopté à l'unanimité.

6. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #306-23

7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.